



CH-3003 Berne

OFT;

POST CH AG

Envoi par courriel

Destinataires selon liste de distribution

Référence : BAV-315.2-13/1

Ittigen, le 19 août 2025

Echéances de délais concernant l'établissement de l'horaire et l'attribution des sillons en 2027 ainsi que la procédure de commande 2027/2028



Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver dans le présent courrier les informations sur les délais obligatoires et les obligations inhérentes aux procédures d'établissement de l'horaire, de commande et d'attribution des sillons. Votre entreprise est soumise à l'une de ces procédures selon qu'elle

est titulaire d'une concession pour transport de voyageurs¹

ou d'une autorisation cantonale et souhaite publier son horaire à l'échelle nationale²,

reçoit une indemnisation de la Confédération et des cantons pour le transport régional de voyageurs (TRV)³,

est titulaire d'une autorisation d'accès au réseau et souhaite demander des sillons réguliers⁴.

¹ Art. 1, al. 1, let. a de l'ordonnance sur les horaires (OH ; RS 745.13)

² Art. 1, al. 1, let. b OH

³ Art. 28 de l'ordonnance sur l'indemnisation et la présentation des comptes du transport régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)

⁴ Art. 11 de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)

Office fédéral des transports OFT
Aline Muller
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 481 44 19
aline.muller@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



Obligation d'établir des horaires

L'obligation d'établir des horaires se subdivise comme suit :

Établissement de l'horaire et publication d'un projet (ch. [1](#))

Publication de l'horaire (ch. [2](#))

Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation (ch. [3](#))

1. Établissement de l'horaire et publication du projet

La procédure annuelle d'établissement de l'horaire est un processus finement ajusté qui coordonne de multiples tâches et informations et qui se termine par le changement d'horaire du 12 décembre 2026.

Publication des limitations de capacité (travaux de construction prévisibles) en 2027 par les gestionnaires d'infrastructure (GI) : conformément à l'art. 11b, al. 2, OARF, les GI doivent publier les limitations de capacité qui durent plus de sept jours consécutifs et restreignent de plus de 30 % le volume de transport journalier estimé, la première fois au moins 24 mois et la deuxième fois dans leur forme actualisée au moins douze mois avant le changement de l'horaire du réseau concerné. En vue d'une publication uniforme douze mois avant ledit changement d'horaire, veuillez envoyer la liste jointe au présent courrier d'ici au dimanche 7 décembre 2025 à l'OFT : fahrplan@bav.admin.ch. À partir du 12 décembre 2025, la liste sera publiée sur tp-info.ch.

Projet d'horaire : le projet d'horaire précède la publication de l'horaire. Il est obligatoire de le publier pour les grandes lignes et les lignes financées par les pouvoirs publics. S'il n'est pas encore possible d'attribuer une réservation de sillon à un train pour l'établissement du projet d'horaire en avril parce que le sillon horaire demandé est réservé à un autre type de transport conformément au plan d'utilisation du réseau (PLUR), en principe le train n'est pas intégré au projet d'horaire. Les cantons ou les entreprises de transport peuvent toutefois décider s'ils souhaitent mentionner ces trains dans le [rapport du projet](#). Ils doivent indiquer de manière transparente que le train utilise des sillons qui sont réservés à un autre type de transport, que l'OFT doit encore approuver. Un train auquel un sillon a été définitivement attribué peut être inclus dans INFO+ jusqu'à la date de la dernière importation possible de données horaires pour l'horaire définitif.

Rapport sur le projet d'horaire : les modifications par région ou par canton seront publiées au changement d'horaire sur la page [Modifications de l'offre pour le changement d'horaire](#). Les entreprises remettent les commentaires par champ d'horaire pour les lignes financées par les pouvoirs publics au canton correspondant dans les délais impartis. Pour les lignes du transport grandes lignes, les entreprises continuent à remettre un rapport sur le projet d'horaire sous forme de PDF prêt à être publié à fahrplanentwurf@sbb.ch.

Noms d'arrêts, bordures d'arrêts, numéros des tableaux-horaires et des lignes : toutes les entreprises de transport doivent saisir les indications nouvelles ou modifiées dans [atlas](#) (Contact : atlas@sbb.ch). Veuillez vérifier vos indications dès le printemps 2026 et saisissez les modifications au plus tard avant le vendredi 10 avril 2026 pour les numéros des tableaux-horaires et des lignes et avant le lundi 29 juin 2026a pour les noms et les bordures d'arrêts. Les modifications de noms d'arrêts ou les nouveaux noms d'arrêts doivent passer par le processus d'approbation avec consultation des entreprises de transport intéressées, des communes et des cantons concernés. Le délai d'audition est de 30 jours. Si un nom d'arrêt ne fait pas l'unanimité, sa définition légalement valable peut être reportée d'un an au plus.

2. Publication de l'horaire

Gestionnaires d'infrastructure (GI) : envoi à fahrplan@bav.ad-min.ch de la liste des travaux de construction qui, durant l'année d'horaire 2027, entraînent durant plus de sept jours consécutifs une restriction pour plus d'un tiers du volume de trafic journalier selon l' art. 11b, al. 2, OARF	Dimanche 7 décembre 2025
Gestionnaire de système Information à la clientèle (SKI) : publication des interdictions de la pleine voie conformément à l' art. 11b, al. 2, OARF sur Chantiers dans l'horaire annuel tp-info.ch	Vendredi 12 décembre 2025
CFF Infrastructure : publication du plan d'utilisation du réseau 2027 approuvé par l'OFT sur Stratégie et plans d'utilisation du réseau	Lundi 5 janvier 2026
Service suisse d'attribution des sillons (SAS) : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l' art. 2, let. d, de l'ordonnance du 13 mai 2020 sur le service d'attribution des sillons (OServAS ; RS 742.123) sur Liens et documents	Lundi 12 janvier 2026
Entreprises de transport (ET) : mise au net des correspondances entre les entreprises et les moyens de transport selon l' art. 8 OH	Mercredi 8 avril 2026
Requérant (R) : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons selon l' art. 11, al. 1, OARF	Lundi 13 avril 2026
ET : délai pour demander de nouveaux numéros de tableau-horaire et de ligne ou en demander la modification	Lundi 13 avril 2026
ET : pour les lignes financées par les pouvoirs publics, dernière fourniture des données de l'horaire pour le projet (facultatif pour les lignes non financées par les pouvoirs publics) sous forme numérique ou par courriel à fahrplanentwurf@sbb.ch	Lundi 20 avril 2026
ET (participants au service direct national et aux communautés tarifaires) : demande d'adaptations des bases de calcul du prix en vue d'une tarification nationale dans NOVA par mail à tarife@allianceswisspass.ch (ne fait pas partie de la procédure d'établissement de l'horaire).	Jeudi 30 avril 2026
ET : rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications majeures par tableau horaire et le cas échéant sur les trains ayant des conflits de sillons horaires) au canton concerné (facultatif pour les lignes non financées par les pouvoirs publics et le transport grandes lignes livre le 16 mai 2026 directement à SKI).	Samedi 2 mai 2026
Cantons : rapport consolidé de la région / du canton sur le projet d'horaire au format PDF prêt à la publication à fahrplanentwurf@sbb.ch	Samedi 16 mai 2026
ET pour les lignes du transport grandes lignes : rapport consolidé sur le projet d'horaire au format PDF prêt à la publication à fahrplanentwurf@sbb.ch	Samedi 16 mai 2026
ET et cantons : communiqué de presse sur le projet d'horaire	Jeudi 21 mai 2026
SKI : publication du projet d'horaire sur tp-info.ch (pour les entreprises ferroviaires, avec les sillons sans conflits) et du rapport sur le projet d'horaire sur Modifications de l'offre pour le changement d'horaire tp-info.ch .	Vendredi 22 mai 2026
Le délai pour la consultation des milieux intéressés par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Mardi 9 juin 2026
SKI : Publication des données du projet d'horaire. À partir de cette date, toutes les données de projet d'horaire déjà disponibles sont libérées pour une utilisation publique, par exemple dans la prévente de titres de transport.	Mercredi 17 juin 2026
Cantons : évaluation des prises de position et des répercussions potentielles sur les prestations complémentaires d'horaire jusqu'au	Mercredi 17 juin 2026

Requérants (R) : délai de commande de prestations complémentaires	Vendredi 26 juin 2026
ET : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts, de nouveaux noms d'arrêts et bordures d'arrêt sous Arrêts tp-info.ch	Lundi 29 juin 2026
SAS : attribution provisoire des sillons (offres de sillons)	Lundi 6 juillet 2026
R : commande définitive des sillons	Lundi 17 août 2026
Office fédéral des transports (OFT) : approbation de l'attribution des sillons restés libres pour un autre mode de transport à une offre régulière du transport de voyageurs conformément à l'art. 12, al. 3, OARF	Mercredi 19 août 2026
SAS : attribution définitive des sillons Le SAS peut exceptionnellement procéder à l'attribution définitive des sillons après le 24 août 2026 pour des demandes de sillons conflictuelles dans le cadre de la procédure de règlement des conflits si des mandats d'examen sont en cours et si une solution est vraisemblable. Si des demandes pour des trajets réguliers du transport de voyageurs sont impliquées dans ces conflits selon l'art. 12, al. 3, OARF, elles doivent être soumises à l'OFT.	Lundi 24 août 2026
ET : dernière livraison des données pour l'horaire définitif à fahrplanentwurf@sbb.ch	Mercredi 26 août 2026
Entreprises de transport ferroviaire : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) à fahrplanentwurf@sbb.ch	Mercredi 26 août 2026
SKI : publication de l'horaire définitif sur tp-info.ch.	Mercredi 9 septembre 2026
ET : dernier délai pour fournir les données de l'horaire à titre de rectificatif pour le recueil officiel des horaires	Vendredi 11 septembre 2026
ET : dépôt des demandes de modification de la concession pour transport de voyageurs (si nécessaire)	Dimanche 13 septembre 2026
SKI : publication du recueil public des horaires sur tp-info.ch	Mardi 10 novembre 2026
Entrée en vigueur de l'horaire	Dimanche 14 décembre 2026

Données de l'horaire tenues à jour manuellement : les données peuvent être transmises par les entreprises sous forme électronique. Pour toute information et assistance, veuillez contacter le service spécialisé Données de l'horaire info.fachbus@sbb.ch. Si les données des lignes de chemin de fer, de tramway, de bus ou de bateau ne sont pas saisies via les interfaces, les coûts de saisie seront facturés à l'entreprise de transport. Toutes les données de l'horaire tenues à jour manuellement seront facturées uniformément par le SKI en fonction de l'effort requis pour ce faire. Cela concerne :

La saisie initiale des données de l'horaire pour le projet d'horaire et l'horaire définitif.

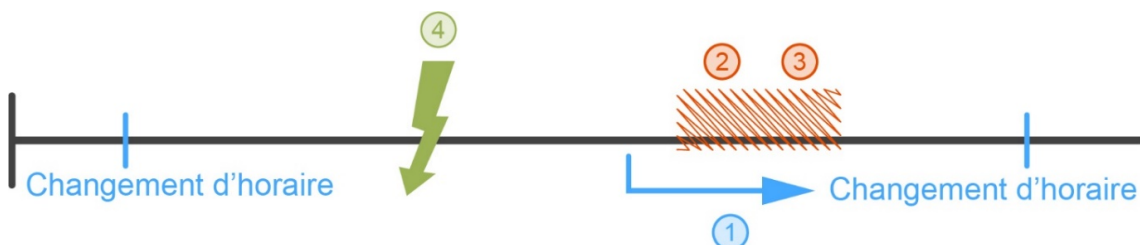
Les modifications qui doivent être apportées au cours du processus d'établissement du projet d'horaire et de l'horaire définitif.

Les modifications demandées pendant la période de l'horaire.

Le tarif horaire uniforme est de 133 francs (hors TVA) pour les travaux effectués manuellement. Autrement, les entreprises de transport concessionnaires peuvent fournir les données de l'horaire (y compris les modifications) sous forme électronique au recueil public des données de l'horaire via les canaux établis. Actuellement, les entreprises de transport à câbles sont exemptées de cette réglementation jusqu'à ce qu'une interface automatisée pour la livraison électronique des données de l'horaire soit fournie.

3. Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation

Dans certaines circonstances, les horaires peuvent ou doivent être adaptés en cours d'année, c'est-à-dire pendant l'année d'horaire. La stabilité de l'horaire, une fois qu'il a été publié, est un point fort des transports publics suisses et il faut y veiller. Pour que cette interaction fine de toutes les entreprises de transport fonctionne de manière optimale, il faut tenir compte des quatre cas présentés dans le diagramme ci-après.



① Modification de l'horaire pendant la durée de validité

② ③ Interruptions d'exploitation prévisibles

④ Interruptions d'exploitation imprévisibles

Événement	Communication		
	Quand ?	À qui ?	Quoi ?
1 – Modification de l'horaire pendant la durée de validité jusqu'au prochain changement d'horaire (art. 11 OH)	Sans délai pour les modifications qui concernent ou impactent des prestations commandées conformément à l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16)	OFT – collaborateurs compétents de la section Trafic voyageurs (l'OFT demande l'accord des cantons concernés)	Projet de modification Motivation de la modification Demande d'accord des commanditaires
	Au moins huit semaines avant l'entrée en vigueur	OFT - fahrplan@bav.admin.ch Cantons concernés SKI - info.fahrplandaten-bank@sbb.ch Entreprises qui offrent des correspondances (art. 8 OH) Pour le transport transfrontalier : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – dbop_nat_ein-saetze@bazg.admin.ch Pour les participants au service direct national et aux communautés tarifaires – tarife@allianceswisspass.ch	Projet de modification Motivation de la modification Accord des commanditaires sur les modifications concernant ou compromettant des prestations commandées en vertu de l'OITRV Indication sur la tarification du tronçon modifié
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	Publication	Information du plus grand nombre de clients possible (presse, affiches, site Internet, information aux arrêts...)

			Les horaires affichés aux arrêts sont rectifiés
2 – Interruptions de l'exploitation prévisibles pour le chemin de fer (GI) entraînant des limitations de capacité de sept jours consécutifs au plus ne figurant pas à l'horaire annuel ou restreignant moins de 30 % du volume de transport journalier estimé (art. 11b, al. 3, OARF)	Au moins six mois à l'avance et si nécessaire au moins trois mois à l'avance sous forme actualisée	Publication OFT - fahrplan@bav.admin.ch Cantons concernés SKI - info.fahrplandaten-bank@sbb.ch Entreprises qui offrent des correspondances Pour le transport transfrontalier : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – dbop_nat_ein-saetze@bazg.admin.ch Pour les participants au service direct national et aux communautés tarifaires – tarife@al-lianceswisspass.ch Entreprises de transport ferroviaire concernées Raccordés	Durée de l'interruption Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires Indications sur la tarification du tronçon fermé
3 - Interruptions de l'exploitation prévisibles ne figurant pas à l'horaire annuel pour tous les autres modes de transport	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	Publication OFT - fahrplan@bav.admin.ch Cantons concernés SKI - info.fahrplandaten-bank@sbb.ch Entreprises qui offrent des correspondances Pour le transport transfrontalier : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – dbop_nat_ein-saetze@bazg.admin.ch Pour les participants au service direct national et aux communautés tarifaires – tarife@al-lianceswisspass.ch	Durée de l'interruption L'horaire de remplacement est publié Information aux arrêts
4 - Interruptions d'exploitation imprévues (notamment phénomènes naturels ou accidents) (art. 13)	Immédiatement	Entreprises qui offrent des correspondances Publication	Restrictions d'exploitation Durée probable Information sur les mesures de compensation prises

En cas d'interruptions imprévisibles de l'exploitation d'une durée supérieure à un jour, leur enregistrement en tant qu'interruptions planifiables doit être vérifié dans les données de l'horaire théorique, en accord avec info.fahrplandatenbank@sbb.ch.

Avez-vous des questions sur la procédure d'établissement de l'horaire ou sur sa publication ? Pour les questions concernant l'OH et les communications, veuillez écrire à fahrplan@bav.admin.ch. Pour les questions techniques, vous pouvez contacter SKI directement à l'adresse suivante : geschaefstelle.ski@sbb.ch.

Procédure de commande du TRV

Spécifications et procédure de l'offre pour les années d'horaire 2027/28

OFT : annonce l'attribution des fonds aux cantons (quotes-parts cantonales) et informe des fonds fédéraux disponibles pour le TRV pour les années 2026 à 2029 conformément à l' art. 29, al. 2, OITRV	7 juillet 2025
Cantons : informent les ET après la consultation de l'OFT des fonds disponibles pour le TRV et des modifications de l'offre souhaitées conformément à l' art. 30, al. 1, OITRV	14 décembre 2025
ET: établissent les offres contraignantes pour les années d'horaire 2027 et 2028 à l'attention des commanditaires conformément à l' art. 30, al. 1, OITRV	30 avril 2026
ET, cantons, OFT : examinent les offres et négocient avec les fournisseurs de prestations du TRV	12 août 2026
ET, cantons, OFT : décision définitive sur les offres de prestations à intégrer à l'horaire, obligatoire pour les lignes ferroviaires	12 août 2026
ET, cantons, OFT : mise au net des offres dans les autres positions et commande définitive	13 décembre 2026

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Regula Herrmann
Cheffe de la section Accès au marché

Michel Jampen
Chef de section Trafic voyageurs

Par courriel aux :

- Entreprises de transport concessionnaires
- Entreprises de transport de marchandises
- Gestionnaires d'infrastructure
- Services cantonaux des transports publics

Copie p. i. par courriel à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6 ; info@voev.ch
- Alliance SwissPass, Länggassstrasse 7, 3012 Berne ; info@allianceswisspass.ch, kommunikation@allianceswisspass.ch
- Remontées mécaniques suisses, Giacomettistrasse 1, 3006 Berne; info@seilbahnen.org
- Service suisse d'attribution des sillons (SAS), Schwarztorstrasse 31, 3007 Berne ; fahrplan@tvs.ch
- CDCTP, Maison des Cantons, Speichergasse 6, 3001 Berne ; info@koev.ch
- Hupac SA, Viale R. Manzoni 6, 6830 Chiasso ; info.ch@hupac.com
- RailCom, Christoffelgasse 5, 3003 Berne ; info@railcom.admin.ch ursula.erb@railcom.admin.ch
- SKI, Wylersstrasse 123, 3000 Berne 65; geschaefsstelle.ski@sbb.ch
- MENTZ SA, Staffelstrasse 12, 8045 Zurich; fahrplanpublikation@mentz.net
- Département fédéral des finances DFF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF ; dbop_nat_einsaetze@bazg.admin.ch

Interne par pointeur à :

- IN, SI, PK, FI, gv, sn, pv (tous), mz (tous), km, bw I, pl